

Commune de Cantin

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

19 octobre 2020 - 10h00

Étaient présents :

⇒ Pour la commune de Cantin :

Mme VAILLANT Lucie Maire

M. FRENOY Damien Adjoint aux travaux

M. CAUX Christophe Directeur Général des Services

⇒ Pour les Personnes Publiques Associées :

Mme PEROTIN Adeline Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis Mme HAEGHAERT Catherine Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis

M. MALBRANCQ Jérôme Direction Départementale des Territoires et de la Mer

M. LEFEBVRE Rénald Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais

M. WALLARD Christian Conseiller Municipal à Estrées
M. PETIT Jacques Adjoint aux travaux à Estrées

M. VANDEVILLE Bruno Maire d'Arleux

M. LEFEBVRE Paul Noël Adjoint aux travaux à Dechy

⇒ Pour Auddicé urbanisme :

M. ROUX Fabien Urbaniste

Votre interlocuteur:

Fabien ROUX fabien.roux@auddice.com Tel: 03 27 97 36 39



Contenu de la réunion :

Introduction:

Après un rappel du contexte par Mme le Maire et un tour de table M. ROUX présente le projet qui fait l'objet de la déclaration de projet menée par la commune : la construction d'une nouvelle école.

M. ROUX insiste sur les éléments de la notice qui justifient l'intérêt général du projet, présente les points de l'actuel PLU qui ne permettent pas au projet d'être réalisé puis les corrections à apporter au PLU.

M. ROUX insiste sur le fait que la procédure de Déclaration de projet est une procédure qui permet deux choses :

- Déclarer un projet d'intérêt général
- Corriger le PLU afin de permettre au projet d'aboutir

Enfin, M. ROUX fait un point sur la procédure :

- La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a décidé le 12 mai 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure
- Le projet sera soumis à enquête publique du 23 octobre au 09 novembre 2020

Au sujet de l'intérêt général :

Les Personnes Publiques Associées ne remettent pas en cause l'intérêt général d'un tel projet. Ils s'interrogent toutefois sur le choix du site notamment à proximité de 2 bâtiments d'élevage et les possibilités éventuellement offertes par d'autres sites de la commune pour réaliser ce projet. Mme le Maire et M. Frénoy rappellent que :

- le site est dans le prolongement de l'actuelle école
- la salle des fêtes sert de salle de réfectoire pour la cantine et donc que la nouvelle école doit rester à proximité immédiate de la salle des fêtes
- les accès actuels à l'école et à la salle des fêtes ne sont pas satisfaisant et que la nouvelle école va permettre de créer un accès séparé pour les élèves d'un côté via un dépose minute et des modes doux et pour les enseignants, prestaires de services, bus pour les sorties scolaires et salle des fêtes de l'autre côté
- l'actuelle école est déjà positionnée entre deux exploitations agricoles qui pratiquent l'élevage. Le nouveau site sera dans le prolongement immédiat de l'actuelle école. Il permettra d'éloigner l'école de l'un des bâtiments d'élevage. Il se rapprochera d'un des autres bâtiments.
- Ce projet d'école entraine de fait l'abandon d'un projet de lotissement sur la zone 2AUh.
 L'implantation d'une école présente plus de caractères favorables à une cohabitation avec une activité d'élevage qu'un lotissement. Les agriculteurs l'ont clairement indiqué à la commune.
- L'agriculteur et la commune se sont mis d'accord pour la cession du foncier nécessaire à ce projet.

Les Personnes Publiques Associées conseillent de bien exposer ces arguments dans la notice de présentation de la déclaration de projet.



Au sujet de la mise en compatibilité du PLU :

M. Malbrancq suggère de profiter de cette procédure pour clarifier le fait que la zone 2AUh a plus de 9 ans et qu'elle n'a donc plus d'existence légale (la Loi ALUR a introduit ce principe de 9 ans pour la durée d'une zone 2AUh – le PLU datant de 2005, cette zone n'existe plus. Les élus s'engagent à faire cette correction.

Dans le but d'améliorer la compatibilité du dossier avec le SCoT Mme HAEGHAERT et Mme Pérotin proposent :

- D'ajouter une obligation de planter sur la périphérie du projet afin de favoriser la trame verte et bleue (qui concerne la commune dans le SCoT) et d'assurer une meilleure intégration paysagère des franges urbaines des villages qui est également une orientation importante du SCoT
- D'indiquer que le projet devra s'interroger sur les possibilités de mise en place de dispositif de production d'énergies renouvelables sur le site

Les élus s'engagent à faire ces corrections

La Chambre d'Agriculture demande également d'ajouter une obligation de planter sur la périphérie du projet afin que la zone de non traitement soit aménagée sur le site du projet et non sur les parcelles agricoles.

Autres points évoqués :

- Il existe une donnée plus récente concernant les remontées de nappes. Le dossier doit être actualisé.
- La question du stationnement et de la mobilité sur le projet doit être étudiée
- Il pourrait être intéressant d'annexer les éléments de présentation du projet de l'Appel d'Offre publié par la commune pour recruter l'équipe de maitrise d'œuvre qui aura en charge la construction de l'école
- Le PLU n'a pas été mis en compatibilité avec le SCOT du Grand Douaisis de 2009. Il devra l'être avec la nouvelle version approuvée le 17 décembre 2019.

Mme le Maire remercie les participants de leur présence et clôt la réunion.

Suite de la procédure :

Le bureau d'études Auddicé Urbanisme :

⇒ transmet le compte-rendu de cette réunion et le dossier d'enquête publique

La commune de Cantin:

⇒ organise l'enquête publique

Ce compte rendu a été rédigé par M. ROUX, bureau d'études Auddicé urbanisme et validé par Mme le Maire de Cantin.